

FICHE D'AIDE À L'INTÉGRATION

RECHERCHE D'EMPLOI ET MONDE DU TRAVAIL

Avec la participation financière de :

Québec 

MRC 
des Appalaches



RECHERCHE D'EMPLOI ET MONDE DU TRAVAIL

Le Québec vise l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Les femmes et les hommes ont accès aux mêmes emplois. Pour un travail équivalent, ils ont droit au même salaire et aux mêmes conditions de travail. Les employeurs ne peuvent pas faire de discrimination, ni de harcèlement. Si vous croyez en avoir été victime, vous pouvez porter plainte. Toute personne travaillant au Québec a droit à un milieu sécuritaire, sain et respectueux.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est un organisme gouvernemental faisant la promotion des droits et des obligations en matière de travail. Elle en assure le respect auprès des travailleurs et des employeurs québécois. En matière de santé et de sécurité au travail, la CNESST met aussi en place divers programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Des indemnisations pour les travailleurs ayant subi des lésions sont également possibles.

POUR INFORMATION :

- [Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse \(CDPDJ\) du Québec](#)
- [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\) : 1 844 383-0808](#)

ORGANISMES D'AIDE À L'EMPLOI

SERVICES QUÉBEC

Le gouvernement du Québec offre plusieurs programmes à toute la population. La plupart du temps, les programmes et services offerts sont gratuits.

Vous trouverez un bureau de Services Québec à Thetford Mines, pour obtenir :

- Accompagnement dans les démarches administratives effectuées auprès des ministères et organismes
- Aide à l'emploi
- Aide sociale
- Assermentation
- Immigration, francisation et intégration
- Postes informatiques en libre-service
- Renseignements sur les programmes et services



CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI (CJE) DE FRONTENAC

Le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Frontenac vise l'amélioration des conditions d'employabilité des jeunes de 15 à 35 ans et l'intégration des personnes immigrantes dans la MRC des Appalaches. Offrant un accompagnement personnalisé, il est un carrefour unique de services en insertion sociale, professionnelle ou économique, dédiés à l'atteinte du plein potentiel de chaque individu fréquentant ces services.

IMPACT TRAVAIL

Le Club de recherche d'emploi de Thetford Mines - Impact Travail est un organisme dont la mission est d'aider les chercheurs d'emploi dans leurs démarches.



LE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (NAS)

Pour travailler au Canada, vous avez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS) de neuf (9) chiffres. Votre NAS est privé et il est illégal pour tout autre individu de l'utiliser. Vous êtes donc responsable de le protéger.



Vous pouvez présenter une demande de NAS en personne dans un bureau de Service Canada ou [en ligne](#). La demande est gratuite. Votre NAS vous permettra aussi d'avoir accès aux prestations et aux services gouvernementaux.

LES ORDRES PROFESSIONNELS ET L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Pour exercer certaines professions au Québec, notamment dans le domaine de la santé, vous devez être membre d'un ordre professionnel.

Il est possible que vous ayez besoin de faire évaluer les diplômes que vous avez obtenus dans votre pays d'origine. L'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec est un outil conçu pour aider les entreprises à situer le niveau de scolarité et le domaine de formation des candidats par rapport au système scolaire québécois.

La reconnaissance des compétences est une démarche qui permet à une personne de faire reconnaître ses compétences personnelles et professionnelles en fonction d'un programme d'études ou d'une norme professionnelle.

POUR INFORMATION :

- [Gouvernement du Québec](#)
- [Qualifications Québec](#)



LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

La Loi sur les normes du travail du Québec protège les personnes salariées en imposant des conditions minimales de travail : le salaire minimum, la durée de la semaine de travail, les congés, etc. Le salaire minimum est donc fixé par la loi. Le taux du salaire minimum augmente le 1^{er} mai de chaque année.

Le salaire est généralement payé tous les 14 jours. Sur votre relevé de paie, le taux de votre salaire est multiplié par le nombre d'heures travaillées pour former votre salaire brut. Des retenues à la source y sont appliquées pour former votre salaire net (qui vous est versé); il s'agit des retenues d'impôt fédéral et provincial, du Régime des rentes du Québec (RRQ), du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et de l'assurance-emploi (AE), auxquelles peuvent aussi s'ajouter des cotisations à des régimes d'épargne, à un syndicat ou à des assurances.

La semaine normale de travail est fixée à 40 heures. Vous avez également droit à des congés payés et des jours fériés chômés. Un employeur peut offrir des conditions plus avantageuses, mais il ne peut jamais en imposer de moins bonnes que celles prévues par les normes.

LES COMPORTEMENTS ET LA COMMUNICATION AU TRAVAIL

- L'autonomie et l'initiative au travail sont des valeurs recherchées.
- La hiérarchie est plus souple et l'égalité entre les individus y est aussi valorisée. Les gens se consultent avant de prendre une décision afin d'en arriver à un consensus.
- Il n'est donc pas acceptable d'offrir un cadeau pour obtenir un traitement spécial. Cela s'appelle « donner un pot-de-vin » et peut être considéré comme un acte de corruption.
- Le respect des horaires est très important. Soyez ponctuel et avisez en cas d'absence ou de retard.
- La prise de contact et la communication sont plutôt franches et directes, tout en respectant une certaine distance sociale (« bulle » ou espace personnel).
- Le contact visuel est important. Il est donc recommandé de regarder votre interlocuteur dans les yeux, même s'il est en situation d'autorité.
- Le vouvoiement est une marque de respect, mais il peut rapidement être convenu de passer au tutoiement, même avec vos supérieurs.
- Soignez votre apparence en vous coiffant et en portant des vêtements propres. Tenez-vous convenablement, évitez d'avoir une attitude et une démarche nonchalantes.
- Limitez l'utilisation personnelle de votre cellulaire. Laissez-le en mode vibration. Si vous devez parler au téléphone, soyez discret en vous éloignant quelque peu des autres et ne parlez pas trop fort. Dans tous les cas, évitez les conversations en mains libres et les appels vidéo.

L'ASSURANCE EMPLOI

Si vous perdez votre emploi sans en être responsable, vous pouvez avoir des prestations régulières d'assurance-emploi versées par le gouvernement du Canada.

POUR INFORMATION :

- [Service Canada](#)



DÉCLAREZ VOS REVENUS ET PAYER VOS IMPÔTS

Si vous résidez au Québec, vous devez transmettre une déclaration de revenus aux gouvernements du Québec et du Canada.

Votre déclaration de revenus doit être produite au plus tard le 30 avril. Si vous avez un solde d'impôt à payer, vous devez aussi le faire au plus tard le 30 avril pour éviter de payer en plus des intérêts.

Vous pouvez remplir votre déclaration de revenus seul, sur papier ou en ligne, ou recourir à des services professionnels en comptabilité, à vos frais. Le Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles offre de l'aide aux personnes qui en ont besoin pour remplir leur déclaration de revenus et qui n'ont pas les moyens de s'offrir des services professionnels. La Corporation de développement communautaire (CDC) des Appalaches offre ici le service.

Il est important de conserver tous les documents que vous remet votre employeur (documents relatifs à la déclaration de revenus, talons de paie, etc.). Par exemple, le formulaire fédéral T4 (Canada) et le relevé 1 provincial (Québec) est nécessaire pour effectuer votre déclaration de revenus chaque année.

Il est toutefois interdit qu'un employeur exige de conserver des biens appartenant à un travailleur étranger temporaire ou des documents personnels.

POUR INFORMATION :

- Agence du revenu du Canada
- Revenu Québec : 1 800 267-6299



LA RETRAITE AU QUÉBEC

Au Québec, la retraite peut être prise à 65 ans pour avoir droit au maximum des prestations financières publiques. C'est pourquoi la retraite au Québec doit se planifier tout au long de la vie en cotisant à des régimes privés.

Au Québec, vous entendrez sans doute parler du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), dans lequel il est possible d'économiser de l'argent pour sa retraite. L'argent placé et les intérêts générés ne sont pas imposables jusqu'à ce que vous les retiriez. N'hésitez pas à vous adresser à votre institution financière pour en apprendre davantage.

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance public et obligatoire. Si vous êtes salarié, vos cotisations sont retenues sur votre salaire. Pour recevoir les prestations provinciales du RRQ, vous devez être âgé de 60 ans et avoir cotisé au moins un an au régime. Vous pourriez également recevoir des prestations fédérales de la Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et de la Pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC) selon certaines conditions.

POUR INFORMATION :

- [Gouvernement du Canada](#)
- [Retraite Québec](#) : 1 800 463-5185